

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01562

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE FRANCOIS ARAGO, CHEMIN DES MONTBOUCONS, RUE ERIK SATIE et ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS
Considérant L'organisation des 40 ans du quartier des Montboucons il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2025 au 30/06/2025 RUE FRANCOIS ARAGO, CHEMIN DES MONTBOUCONS et RUE ERIK SATIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOIS ARAGO au droit de l'école Elémentaire des Montboucons sur 15 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 28/06/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 10h00 et minuit RUE FRANCOIS ARAGO au droit de l'école Elémentaire des Montboucons.

Article 3 : Le 28/06/2025, entre 19h15 et 20h00, des interruptions de circulation gérée par les bénévoles de l'association organisatrice seront instaurées le temps du passage de la fanfare, CHEMIN DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESTRAINT et la RUE ARAGO.

Article 4 : Le 28/06/2025, les véhicules circulant RUE ERIK SATIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE ARAGO, entre 10h00 et minuit.

Article 5 : Le 28/06/2025, entre 10h00 et minuit, les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTBOUCONS ont l'interdiction de se diriger RUE ARAGO.

Article 6 : Le 28/06/2025, une déviation est mise en place entre 10h00 et minuit pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTBOUCONS et se dirigeant RUE ARAGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROCADE NORD OUEST en direction du CHEMIN DE PIREY jusqu'à la sortie N°57 (sortie domaine universitaire).



Article 7 : Le 28/06/2025, une déviation est mise en place entre 10h00 et minuit pour tous les véhicules circulant RUE ARAGO et CHEMIN DE PIREY en direction du CHEMIN DES MONTBOUCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRANCOIS ARAGO en direction de Temis jusqu'à la sortie N°56 (TEMIS).

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~05~~ **JUIN 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée.